

## I BUT DU COURS

Examen obligatoire permettant au candidat au doctorat d'exposer, par écrit et oralement, les grandes lignes ou un aspect important de son projet de recherche. Le volet prospectif constitue l'une des deux parties de l'examen de doctorat.

## II OBJECTIFS

Le volet prospectif de l'examen de doctorat vise à vérifier :

1. la capacité de l'étudiant de définir son projet de recherche ou de traiter d'un aspect important s'y rattachant, de situer son projet par rapport au domaine de recherche et d'en définir la portée scientifique;
2. sa maîtrise des connaissances les plus pertinentes à son projet de recherche;
3. sa capacité de communiquer le tout par écrit et oralement;
4. de façon globale, sa capacité de mener à bien son projet de recherche.

## III ÉCHÉANCIER

L'examen a lieu avant que l'étudiant ait complété 45 crédits du programme de doctorat, et après la formation de son Comité de thèse. À cette fin, l'étudiant présente son *Projet de recherche en vue de la formation du Comité de thèse* avant d'avoir obtenu 30 crédits du programme de doctorat.

## IV CONTENU ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

1. L'épreuve écrite consiste à rédiger un texte d'environ 15 pages, à double interligne (en caractères Times 12 ou l'équivalent), consacré au projet de recherche. L'étudiant peut (i) soit présenter une version plus approfondie de son projet de thèse, (ii) soit répondre à une question précise concernant un aspect important de son projet de thèse. Il choisit l'une ou l'autre option après entente avec son Directeur de recherche.
2. L'épreuve orale consiste en un bref exposé d'environ 15 minutes portant sur le projet de thèse, sur la base du texte de l'épreuve écrite, et en une discussion d'environ quarante-cinq minutes avec les membres de son Comité de thèse, durant laquelle l'étudiant répond aux questions qui lui sont adressées sur son texte et sur son exposé.
3. L'étudiant envoie une copie électronique à l'agente de gestion des études et dépose également trois copies du texte soumis pour l'épreuve écrite, lesquelles sont envoyées aux membres de son Comité de thèse.

---

## V MODES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La note finale tient compte dans une proportion égale de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale. Pour l'épreuve écrite, la note accordée équivaut à la moyenne des notes attribuées par chacun des membres du Comité de thèse. Pour l'épreuve orale, la note est établie suite à la délibération des membres du Comité de thèse, à la majorité des voix.

Les critères de l'évaluation mesurent l'atteinte de chacun des objectifs de l'examen (point II).

L'échelle d'évaluation est celle qui est en vigueur à la Faculté au moment de l'examen.

Des points seront enlevés pour les incorrections de la langue (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).

Le plagiat est tout à fait proscrit. Se référer au site Internet de la Faculté et au *Règlement des études*.